

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Délibération n° DB 2022-50 ANNULE ET REMPLACE DB2022-29 SUITE A ERREUR MATERIELLE**

Date de la convocation : 27/04/2022

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Membres votants : 19

Le quatre mai deux mille vingt-deux , le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents** : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON – GUEILLIOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. DAUPHY Bruno, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, , LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent.

**Représentés** : M. CANIVENQ Roland donne pouvoir de vote à Mme ANDREY Danielle, M. DANNEAUX Dominique donne pouvoir à M. MANCEAUX Christophe, M. POTRON Pierre donne pouvoir de vote à M. LAURENT-CHAUVET Pierre,

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

---

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BRONCA**

Vu la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts de la 2C2A ;

Vu la délibération n° DC2020/55 du 09/09/20 confiant délégation au Bureau Communautaire pour examiner et attribuer toute subvention non encadrée par un dispositif spécifique ;

Vu la proposition remise par la commission Sport - culture lors de sa séance du 29/04/2021 ;  
Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE par 15 VOIX POUR , 1 VOIX CONTRE (Christophe MANCEAUX) et 2 ABSTENTIONS d'attribuer à l'association BRONCA, une subvention dans les conditions suivantes :  
Nature du projet : Organisation d' un concours de street art et la réalisation d'une fresque, un marché des gobbi et festival à Chatel-Chéhéry

Montant maximal des dépenses éligibles : 41 921,53 €

Taux de la subvention : 16.7 %

La subvention sera versée en deux fois : 80 % à la notification de la présente décision et le solde sur présentation d'un bilan d'activités (qualitatif et quantitatif) avant le 30/11/2022.

- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Pour copie conforme

Le Président

Benoit SINGLIT

---

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le  
et de sa publication ou notification le

30 JUIN 2022

30 JUIN 2022